

FCMA Musique+ Règlement 2026

Fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles

1. Introduction

Les cantons romands réunis au sein de la Conférence des délégués et chefs de service des cantons romands « CDAC » ont mutualisé une partie de leurs moyens à travers la création du fonds Musique+. Ce programme, coordonné par la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles « FCMA », vise à soutenir le développement professionnel de projets musicaux. Ce dispositif propose à des artistes romand-es un appui financier, un accompagnement personnalisé et une visibilité accrue.

Dès **2026**, le dispositif est repensé autour de **deux volets** distincts mais complémentaires : **un volet Création**, centré sur la production artistique, et un **volet Promotion**, dédié à la valorisation du projet sur le marché de la musique. Ces deux volets sont intégrés dans un appel à candidatures unique, évalué par un jury commun d'expert-es.

Le fonds est financé par les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

2. Objectifs

Le dispositif Musique+ a pour objectif principal de permettre à des projets artistiques issus de Suisse romande de se structurer durablement, de développer leur potentiel artistique et de se positionner sur les marchés suisse et international. Il vise à renforcer le rayonnement, la promotion, la diffusion et la professionnalisation des artistes soutenus. L'accompagnement proposé est à la fois financier et stratégique, à travers un suivi et des conseils personnalisés au fil des étapes du projet.

3. Conditions générales

Peuvent bénéficier du soutien Musique+ les artistes, groupes, collectifs ou structures d'encadrement actifs dans les musiques actuelles, à condition que les personnes qui les incarnent aient un lien fort avec la Suisse romande. Cela signifie que la majorité des membres du groupe doit être active sur le territoire romand depuis au moins deux ans, ou que la structure encadrant le projet soit basée en Suisse et concernée par un projet musical romand.

Les structures requérantes doivent disposer d'une personnalité juridique (association ou société), présenter une comptabilité conforme aux usages et démontrer une activité professionnelle avérée dans le secteur musical.

Les artistes doivent faire preuve d'une formation ou d'une expérience significative d'au moins deux ans, et bénéficier d'une certaine reconnaissance (programmation dans des lieux professionnels, presse spécialisée, prix ou résidences).

Le soutien obtenu à un des volets de Musique + n'exclut pas la possibilité de postuler à nouveau au dispositif.

4. Caractéristiques du projet

La demande de soutien doit porter sur un projet musical professionnel à produire et mettre sur le marché dans un délai de douze mois suivant la validation du soutien. Le répertoire doit comprendre au moins 80 % de compositions originales, les droits d'auteur doivent être réglés auprès d'une société de gestion reconnue, et le projet doit au moins bénéficier de partenariats commerciaux sur le territoire suisse.

Le fonds prend en compte les dépenses effectuées jusqu'à six mois avant le dépôt de la demande sur le projet concerné et pour autant qu'elles soient conformes aux pratiques du marché.

5. Présentation des deux volets

Le **volet Création** permet de financer plus particulièrement des frais liés à la composition, à la recherche artistique, à l'enregistrement du projet, ainsi qu'aux résidences de création. Un montant alloué à la rémunération des professionnel·les impliqué·es dans ces étapes est obligatoire. Le soutien maximal pour ce volet est de **40'000 CHF**, dans la limite de 70 % du coût total du projet déposé sous Création.

Le **volet Promotion** permet de couvrir les frais liés à la mise en marché du projet, à condition qu'un contrat professionnel ait été établi avec un distributeur reconnu. Il peut également inclure la création de visuels ou de contenus vidéo, les campagnes digitales, les prestations de relations presse, ainsi que les événements de lancement (concerts promotionnels, interviews). La rémunération dans ce cadre est possible mais facultative. Le soutien maximal pour ce volet est de **20'000 CHF**, sans obligation de ratio maximal par rapport aux coûts totaux de cette étape.

Si la demande inclut les **deux volets**, le soutien maximal est de **45'000 CHF**, dans la limite de 70% du coût total du projet.

6. Dépenses non admissibles

Ne sont pas admis au financement l'achat de matériel, les droits mécaniques, les frais liés à des infractions, les taxes ou cotisations récupérables, les intérêts de retard ou tout frais analogue. -

7. Critères de sélection

Les projets déposés seront évalués selon différents critères :

- La qualité artistique ;
- L'originalité ;
- La pertinence esthétique, ainsi que son éventuelle cohérence avec le marché visé ;
- Le rayonnement et le public touché (audience, fan base) ;
- La qualité organisationnelle : le projet est réaliste, bien structuré, soutenu par des partenariats solides, et conforme aux standards professionnels, notamment en matière de rémunération ;
- La viabilité économique ;

- L'opportunité du soutien à ce stade : le projet doit être à maturité, avec un calendrier clair et des objectifs réalistes ;
 - Le potentiel de développement, la stratégie de promotion et la capacité du projet à se diffuser sur différents territoires.
-

8. Commission et décisions

Une commission de sélection composée de 7 à 8 expert-es, nommée par la CDAC, a la charge d'examiner les dossiers. Les décisions, fondées sur les critères évoqués ci-dessus, ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont communiquées au plus tard huit semaines après la clôture de l'appel à candidatures.

9. Critères de pondération

La commission de sélection veille à garantir une représentativité équilibrée en tenant compte de plusieurs éléments : la répartition géographique des projets, la diversité des esthétiques et des formes artistiques, ainsi que la diversité des profils des porteurs et porteuses de projet ou s'ils ont déjà bénéficié d'un soutien.

10. Dépôt de dossier

Les dossiers doivent être déposés exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site www.fcma.ch, rubrique **Musique+**.

Les documents à fournir :

- Une présentation du projet (et/ou une lettre de motivation),
 - Une présentation de l'artiste ou du groupe (biographie, revue de presse),
 - Une présentation de la structure déposante accompagnée de ses documents juridiques et financiers (bilan, attestation de statut juridique, QR code bancaire),
 - Un plan marketing simplifié avec estimation des ventes,
 - Un calendrier de mise en œuvre,
 - Des liens d'écoute ou vidéos,
 - Un visuel officiel,
 - Un budget détaillé, réaliste et équilibré selon le modèle Musique+,
 - Pour le volet promotion : contrats de prestation signés, devis, offres de services.
-

11. Obligations des bénéficiaires

Les projets soutenus doivent faire apparaître le logo **FCMA Musique+** sur tous les supports de communication. Une fois le projet terminé, un **rapport d'évaluation complet** doit être remis à la FCMA. Il comprend notamment un bilan qualitatif et quantitatif, un rapport financier, les documents de promotion, les preuves d'utilisation du logo, les dates de concerts, les ventes, les revues de presse, ainsi que tout élément requis par la convention.

12. Processus financier

Une convention de financement est signée entre la structure bénéficiaire et la FCMA. Le budget validé fait partie intégrante de cette convention. Les versements s'effectuent en plusieurs phases, selon l'avancement du projet, sur la base de rapports intermédiaires. Pour les structures dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 100'000 CHF, il convient de prévoir la TVA éventuellement applicable sur le soutien reçu.

13. Retrait du soutien

Le soutien peut être annulé, en partie ou en totalité, si le projet n'est pas réalisé dans le délai imparti de douze mois ou si des modifications importantes sont apportées sans l'accord préalable de la FCMA, notamment en ce qui concerne le budget, le calendrier ou la stratégie initialement soutenue.

Le soutien peut être suspendu ou retiré si un comportement contraire aux valeurs fondamentales de respect et de professionnalisme est avéré.